

Règlement de la Campagne BDE 2009

Article 1 : Association organisatrice

Le Bureau des élèves des écoles EPITA et EPITECH (ci-après nommé "organisateur"), actuellement composé du bureau What Else élu pour l'année 2008-2009, organise la « Campagne BDE 2009 » qui se déroulera du lundi 16 février au vendredi 20 février 2009 (ci-après la "Campagne") visant à élire par la voie démocratique un nouveau bureau administratif et à renouveler les membres actifs pour l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et dont le siège social est situé 14-16 rue Voltaire au Kremlin-Bicêtre. Le présent règlement est rédigé en conformité avec les statuts tels qu'actuellement en vigueur pour le bureau courant.

Le règlement de la campagne est constitué du présent document, complété et/ou modifié, le cas échéant, par toute clause complémentaire entrée en vigueur du fait de sa publication et de sa mise à disposition sur le Site de l'organisateur : bde.epita.fr ou bde.epitech.eu (ci-après, le "Règlement").

Toute personne doit impérativement avoir lu, compris et accepté le Règlement non seulement avant d'accéder à la campagne et s'y inscrire. Toute personne doit effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer le règlement afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire. Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dès lors qu'elle accède et s'inscrit à la Campagne.

Article 2 : Conditions d'accès

L'inscription à la campagne s'effectue par liste. Une liste doit être constituée d'un minimum de 10 candidats (dont 6 membres du bureau administratif). Chaque candidat sera déclaré par le biais d'une liste auprès de l'organisateur, ce dernier vérifiant la validité de la candidature. Un même candidat peut se présenter par le biais de plusieurs listes, en revanche, il ne lui sera possible de ne prétendre qu'à un seul poste administratif sur la totalité des listes et à un unique rôle par liste.

L'organisateur peut à tout instant et sans préavis invalider la participation d'une liste avant la Campagne si cette dernière ne présente pas les garanties nécessaires inhérentes au bon déroulement de la Campagne.

Pour être retenu, un candidat doit être actuellement étudiant à l'EPITA ou à l'EPITECH Paris (inscrit et posséder un certificat de scolarité pour l'année universitaire 2008-2009). Pour des raisons pratiques les candidats aux postes administratifs devront être réputés disponibles jusqu'à l'élection et la mise en place du bureau suivant, début 2010.

Tout candidat se voyant refusé pourra obtenir le ou les motif(s) de ce refus auprès de l'organisateur et demander une nouvelle étude de sa situation contre l'apport de nouveaux éléments venant compléter les manques décelés.

Les listes candidates devront être déclarées dans le mois précédent et au moins 13 jours avant le premier jour de la Campagne. A partir des 13 jours calendaires précédents les élections, il ne sera plus possible de présenter une nouvelle liste ou de modifier les membres administratifs et leurs rôles d'une liste acceptée. Il pourra être accordée une exception à cette règle, dans un intérêt démocratique, si strictement moins de deux listes sont candidates dans les 13 jours calendaires précédents le premier jour de la Campagne.

Article 3 : Participation

Pour participer, les candidats, réunis en listes, devront remplir le formulaire de participation mis à disposition par l'organisateur, et téléchargeable sur le Site internet de ce dernier. Dans ce formulaire, les candidats aux postes administratifs devront être explicités, en indiquant, entre autre, leurs noms, prénoms, login, promotion et établissement. Les candidats à des postes suppléants tels que vice-président ou vice-trésorier devront également remplir le formulaire d'inscription.

Il sera apprécié de conserver une mixité inter-établissement au sein des postes administratifs. Les autres candidats de la liste, correspondants aux membres actifs, devront être mentionnés mais leur composition pourra varier jusqu'au jour précédent le premier jour de la Campagne.

Chaque liste candidate devra posséder un nom la caractérisant, ce nom sera soumis à l'acceptation de l'organisateur et tout refus de modification, en cas de litige, pourra être motif d'exclusion de la liste par l'organisateur, sans recours possible par la liste concernée.

La participation engage chaque liste candidate à prendre part de façon active à la Campagne. Il sera attendue de sa part qu'elle organise des événements attractifs, à destination des étudiants présents sur les sites du Kremlin-Bicêtre et de Villejuif, en en tenant informé et obtenant l'accord préalable de l'organisateur ainsi que le responsable de chacun des sites visés. Il est rappelé à ce titre que le maintien d'un comportement de fair-play entre les listes est nécessaire pour que la Campagne soit profitable à tous.

Le non respect de ces règles pourra entraîner des pénalités telles qu'énoncées ci-après. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable directement ou indirectement des débordements liés aux activités des listes candidates. Dans le cadre des activités attendues, il sera demandé à chaque liste de réaliser un court-métrage de présentation dont les caractéristiques seront les mêmes pour chaque liste candidate et orchestrées par l'organisateur. L'organisateur veillera à ce que chaque liste voit mis à sa disposition les mêmes moyens matériels, capacités d'affichage et droit de parole. La transgression des règles énoncées par l'organisateur, comme par exemple l'affichage sauvage ou le non respect du calendrier de la Campagne, pourra entraîner des pénalités.

Article 4 : Pénalités

Il pourra être, pour différents motifs, apportés, par l'organisateur, des pénalités aux listes candidates. Celles-ci ne remplaceront en rien toute suite pénale ou disciplinaire annoncé par une autorité extérieure à l'organisateur. Ces pénalités seront fixées lors d'une assemblée extraordinaire (AE) réunissant les organisateurs, les responsables de la vie associative des écoles, un ou plusieurs représentants de la liste en faute avec, au cas où cela est jugé nécessaire un représentant de chacune des listes candidates. Le caractère public de cette AE sera laissé au libre choix de l'organisateur. Cette AE visera en premier lieu à rétablir les lésions apportées aux listes adverses et à ajuster les dégâts matériels des biens mis à disposition par confiscation ou retenue financière.

Article 5 : Détermination de la liste gagnante

Les jeudi 19 et vendredi 20 février 2009 auront lieu les votes. A partir de cet instant, le choix des électeurs ne pourra plus être influencé par le biais d'animations soutenues par les listes candidates.

Le début du débat public entre les listes candidates et orchestré par l'organisateur marque la fin de toute animation, la clôture de ce dernier annonce l'ouverture des votes.

Le vote est ouvert à tout étudiant des écoles EPITA ou EPITECH Paris possédant une carte d'étudiant pour l'année université 2008-2009, qui lui sera demandé lors de son vote. Un seul vote pourra être retenu par étudiant. Tout candidat vérifiant les conditions d'accès au vote pourra également effectuer un vote, en son titre d'étudiant.

Les étudiants en droit de voter mais ne pouvant pas se rendre sur les sites de vote (Kremlin-Bicêtre et Villejuif) les jours indiqués ont la possibilité de remplir une demande de procuration, le document à remplir étant disponible sur le Site de l'organisateur. Cette procuration cédera le droit de vote à tout proche (appelé mandataire) présentant lui-même les conditions requises et précédemment énoncées, dans la limite de 3 procurations maximum par mandataire. A la clôture des votes, le dernier jour de la Campagne, aura lieu le dépouillement public réalisé par l'organisateur et en présence d'un représentant de chaque liste candidate. Une fois chaque liste candidate accordée avec les résultats mesurés et après signature par chaque liste de la feuille d'accord, la liste vainqueur est prononcée. Les résultats seront rendus publics et ne pourront plus être modifiés.

A la suite de ces résultats, la composition du nouveau bureau 2009-2010 sera connue mais ce dernier ne prendra la direction du BDE EPITA EPITECH qu'après avoir réalisé les formalités administratives nécessaires, guidé par le bureau sortant.

Article 6 : Dépôt du règlement

Le Règlement est déposé auprès des membres de l'administration et responsables de la vie associative de chacune des écoles EPITA et EPITECH Paris.

Le Règlement est disponible à toute personne le désirant pendant la « Campagne BDE 2009 » sur le site internet du BDE EPITA EPITECH : bde.epita.fr et bde.epitech.eu

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de l'organisateur.

Le Règlement est soumis à la loi française et aux statuts du BDE EPITA EPITECH.